

N° DEL 2015.02.18/026

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 18 février 2015** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

CONVOCAATION	
Date	11/02/2015
Affichage	11/02/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	31

Etaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à GUERIN Nicole,
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie,
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed,
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

THEME : FINANCES 11.

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE
PROVISION POUR LITIGES ET
CONTENTIEUX.**

Absents Excusés : PEYTHIEU Eric, MARTINEZ Gilles,
JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel,
DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que, notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que par délibération N°2010-087 en date du 31/03/2010 le conseil municipal de Briançon a opté pour le régime des provisions budgétaires ; que les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent alors des opérations d'ordre budgétaires ; que ces opérations sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 et 042 ; que d'un point de vue budgétaire et comptable, l'ordonnateur émet un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ou au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » et un titre à la subdivision intéressée du compte de provisions 15 « Provisions pour risques et charges (budgétaires) » pour constituer la dotation pour risques et charges ; que le trésorier municipal enregistre alors le mandat et le titre dans sa comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale la subdivision intéressée du compte 68 par le crédit du compte de provisions 15 ;

Considérant que le compte 151 enregistre les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité d'une commune ; que les provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges doivent être évaluées en fin d'exercice ; que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activité suivants :

Contentieux Personnel	118 767 euros
Contentieux Urbanisme	16 000 euros
Contentieux Effondrement Chemin Vieux	10 103 euros
Contentieux Travaux Forestiers du Prorel	33 859 euros
Autres contentieux	101 500 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la constitution sur l'exercice 2015 d'une provision pour litiges d'un montant global de 280 229 euros au compte 15112 « Provisions pour litiges (budgétaires) » ;
- De préciser que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges en cours sera désormais systématiquement réévaluée en fin d'exercice ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame MUHLACH Catherine quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRANSMIS LE, 02 MARS 2015
PUBLIÉ LE 02 MARS 2015
NOTIFIÉ LE 03 MARS 2015

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

